
Recommandations pour la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19 en particulier en milieu diffus – Avis du Haut Conseil de Santé Publique de France du 19 mars 2020

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a présenté dans son avis du 19 mars 2020, les modalités de gestion des déchets d'activité de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie du virus SARS-COV-2 provoquant la maladie identifiée « Covid-19 », à la fois pour les établissements de santé, les professionnels de santé en exercice libéral et les personnes infectées ou susceptibles de l'être, maintenues à domicile.

Le HCSP recommande :

1. Pour les établissements de santé

Éliminer les déchets issus de patients infectés ou suspectés d'être infectés par le SARS-CoV-2 selon la filière classique des DASRI de l'établissement et de ne pas les distinguer des autres DASRI produits par l'établissement.

Ces DASRI seront traités par incinération ou par prétraitement par désinfection.

2. Pour les professionnels de santé prodiguant des soins à domicile (notamment pour les HAD)

Éliminer tous les déchets produits par l'acte de soin via la filière classique des DASRI.

Il s'agit des DASRI associés aux déchets issus de patients infectés ou suspectés d'être infectés par le SARS-CoV-2. Pour rappel, la gestion de ces DASRI est de la responsabilité du professionnel de santé les produisant, ils ne doivent en aucun cas être laissés au domicile des patients.

3. Pour les professionnels de santé en exercice libéral (dont les SSIAD) et les personnes correspondant à des cas infectés ou susceptibles d'être infectés maintenues à domicile

Éliminer les déchets non issus d'actes de soins mais contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le SARS-CoV-2 du type mouchoirs à usage unique, masques, bandeaux de nettoyage des surfaces via la filière classique des ordures ménagères.

Ces déchets sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum). La personne correspondant à un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile dispose dans la pièce où elle réside ce sac plastique, dans lequel elle place ses déchets.

Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) au domicile ou au lieu d'exercice du professionnel libéral avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

Pour la personne correspondant à un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile, cette procédure de stockage est réalisée jusqu'à la fin des symptômes respiratoires.

Les autres déchets produits par l'acte de soin doivent être éliminés via la filière classique des DASRI.

Précautions d'Hygiène en Etablissement médico-social (EMS) pour un résident cas possible/probable/confirmé COVID-19

- Avis du CPIAS (Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins) Hauts-de-France du 18 mars 2020

- Avis du Haut Conseil de Santé Publique de France du 19 mars 2020 relatif à la réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation et à la gestion des effluents des patients COVID-19

- Déchets : Eliminer les déchets selon la filière suivante :
- **DAOM en double sac plastique : mouchoirs, masques usagés, gants, tabliers, protections absorbantes, emballages...**

Éliminer les déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le SARS-CoV-2 du type mouchoirs à usage unique, masques, bandeaux de nettoyage des surfaces selon VIA la filière classique des ordures ménagères.

Ces déchets sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants).

Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) dans le local déchets de l'établissement avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

- **DASRI : selles liquides/gélifiées, déchets avec présence de sang et/ou vomissements**
Ces déchets sont éliminés dans les emballages DASRI réglementaires c'est-à-dire des sacs plastiques jaunes pour les déchets mous (compresses, gants...) et des emballages solides de type fûts plastiques jaunes étanches pour les déchets liquides (selles, vomissements...).
- Il est recommandé de gélifier les selles des patients dépendants infectés par SARS-CoV-2 en utilisant les sacs spécifiques pour élimination dans la filière DASRI.

Recommandation de gestion des déchets pour les transporteurs sanitaires en contact avec un cas possible/probable/confirmé COVID-19

Au regard des recommandations émises par le HCSPF le 18 mars 2020 pour la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19 en particulier en milieu diffus, et du CPIAS sur les précautions d'hygiène en établissement médico-social (EMS) pour un résident cas possible/probable/confirmé COVID-19, il est indiqué aux transporteurs sanitaires qui transportent des patients COVID-19 positifs ou susceptible de l'être, qu'ils peuvent appliquer les règles de gestion des EPI indiquées aux personnes maintenues à domicile, aux agents des EMS et aux personnels soignants libéraux/SSIAD :

Éliminer les déchets du type mouchoirs à usage unique, masques, linges de nettoyage des surfaces selon la filière classique des ordures ménagères.

- **Ces déchets sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié**, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants).
- Lorsque ce sac plastique est presque plein, il est fermé et **placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères** répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé. Les déchets sont **stockés sous ce format durant 24 heures** (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) dans un local du transporteur sanitaire, avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.